



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00685

Numéro SIREN : 350 443 164

Nom ou dénomination : STE GENERALE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES STE DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2016 sous le numéro de dépôt 2134

2134

SOCIETE GENERALE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Société de commissariat aux comptes

Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros
Siège social : 4 rue du Docteur Barety
06000 NICE

350443164 RCS NICE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize,
Le quinze février,
A seize heures,

Les associés de la SOCIETE GENERALE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Société de commissariat aux comptes, société à responsabilité limitée au capital de
60 000 euros divisé en 625 parts de 96 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale
Extraordinaire, 4 rue du Docteur Barety 06000 NICE, sur la convocation du gérant, pour
délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du gérant,**
- **Réduction du capital social de 60 000 euros à 48 000,00 euros par achat de 125 parts de la société pour les annuler, sous condition suspensive, autorisations à conférer,**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

GM

Sont présents :

- ✓ **SASU EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES**, propriétaire de 125 parts sociales, représentée par son président Monsieur Gérard RUFF,
- ✓ **Monsieur Gérard RUFF**, propriétaire de 500 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard RUFF, gérant associé et seul intervenant à l'assemblée en assume la présidence et le secrétariat.

Le Président dépose sur le bureau à la disposition des associés :

- la lettre de convocation de chaque associé déchargée,
- son rapport à l'assemblée,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après relecture de tous les documents d'assemblée, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide à l'unanimité :

→ le rachat par la Société des 125 parts de 96 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES, moyennant le prix convenu de 90 000,00 euros en vue de leur annulation, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers,

et confère à cette fin, les pouvoirs les plus étendus à Monsieur Gérard RUFF gérant.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit un mois après le dépôt au greffe du tribunal de commerce de NICE du présent procès-verbal.

GR

La différence (excédent) entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée au compte de réserve facultative des « autres réserves » après l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015, savoir :

- « Autres réserves » créditrices au 26/11/2015 :	+ 160 257,66 euros
- Excédent du prix de rachat/valeur nominale :	- 78 000,00 euros
Réserve facultative des « autres réserves » :	+ 82 257,66 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social de **60 000,00 euros à 48 000,00 euros** par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Par le seul fait de leur rachat, les parts objet de la réduction de capital ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Rajout du paragraphe suivant

« Lors de l'opération de réduction du capital social par rachat des parts sociales de SASU EXPERTS COMPTABLES ET ASSOCIES décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2016 le capital social a été réduit d'une somme de 12 000,00 euros par annulation de 125 parts. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Nouvelle rédaction

« Le capital social est fixé à QUARANTE HUIT MILLE euros (48 000,00 euros). Il est divisé en cinq cent (500) parts sociales de QUATRE VINGT SEIZE euros (96,00) euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 500, appartenant toutes à Monsieur Gérard RUFF, actuel associé unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant à l'effet de constater, suite à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Gérard RUFF, associé et gérant, président de la SASU EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES.



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE

Le 17/02/2016 Bordereau n°2016/423 Case n°8

Ext 1411

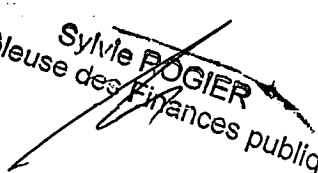
Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

DUPLICATA


Sylvie ROGIER
Contrôleuse des Finances publiques